

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Directeur Et : ##### ##### ##### ##### #####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00177

EHPAD du CH de Noirmoutier

2 rue des sableaux
85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

Monsieur ####,

Nantes, le mercredi 25 septembre 2024

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 03/04/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD CH DE NOIRMOUTIER		
Nom de l'organisme gestionnaire	HOPITAL DE NOIRMOUTIER		
Numéro FINESS géographique	850020439		
Numéro FINESS juridique	850000100		
Commune	NOIRMOUTIER EN L ILE		
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	96		
	HP	81	69
	HT		
	PASA		
	UPAD	15	14
	UHR		
PMP Validé	176		
GMP Validé	704		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	5	9
Nombre de recommandations	8	20	28
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	4	8
Nombre de recommandations	7	18	25

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injection	échéance [dès réception, 6 mois, 1 an]	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF et D311-38-3 du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	Le tableau des instances 2024 transmis indique la planification de 4 CVS.	Il est pris acte des éléments apportés. Toutefois, en l'absence de la transmission de compte rendu, il ne peut être attesté de la réunion effective de 3 CVS par an. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	La fiche de tâches des agents hôteliers a été transmise.	Il est pris acte des éléments apportés. Toutefois, en l'absence de la transmission des fiches de tâches des agents de soins, dont les IDE et des agents de nuit, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	L'établissement déclare que le logiciel de gestion qualité "Qualios" utilisé sur la structure, permet la traçabilité de l'analyse, du suivi et des actions correctives mises en place à la suite d'une déclaration d'EI. Il est précisé l'absence de réalisation de RETEX en 2024. La fiche vierge d'analyse des événements indésirables graves a été transmise.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, absence d'éléments probants attestant de la dimension analyse des EI (analyse apportée à la suite des EI déclarés, RETEX avec analyse profondes des causes etc). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP.		2				1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2			6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
2.2	Mettre en place et formaliser via une procédure, un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doubleure (tullage).			2			6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2			6 mois	L'établissement déclare ne pas disposer d'ergothérapeute, ni de psychomotricien.	Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir cette demande de mesure corrective qui relève d'une recommandation et non d'une prescription (obligation réglementaire). Il convient de préciser que l'intervention d'un psychomotricien est une action pertinente et complémentaire mais distincte de la mesure corrective proposée.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-anuel de formation			2			1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2			1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2			1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2			6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire à laquelle participe le médecin coordinateur (Art. D 312-158 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.4	Formaliser des critères d'admission (admission et sortie pour les unités pour personnes désorientées).			2			6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gérontologique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	L'établissement déclare: "Concernant le chapitre 3, des procédures seront rédigées. Ce chapitre fera l'objet d'un travail particulier et approfondi avec les médecins de l'établissement."	Il est pris acte des observations apportées. En attente de la formalisation de procédures relatives aux mesures correctives proposées dans le chapitre correspondant à l'accompagnement du résident (chapitre 3), il est proposé de maintenir les demandes de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2			6 mois	Il a été transmis le règlement de fonctionnement indiquant les modalités d'accès au dossier médical.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, en l'absence d'indications relatives aux modalités d'accès au dossier administratif, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1					6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L311-3,7° du CASF)	1					6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour représentant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3, 7° CASF et D 311, 8° du CASF).	2					1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins			2			6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2			6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.19	Proposer davantage d'animation aux résidents le weekend.			2			6 mois	Il a été transmis les programmes d'animations du 01/07 au 05/07, du 08/07 au 12/07 et du 05/08 au 09/08/2024, attestant de la proposition d'animations le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi. L'établissement déclare réaliser des animations le weekend, sans qu'elles ne soient indiquées dans le programme d'animations.	Il est pris acte des éléments transmis. Toutefois, en l'absence d'éléments attestant de la proposition d'animations le weekend, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2			1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1				6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1				Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue